

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membre absents excusés : 3

Date de convocation : 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Gaëtan GRENÉ, Elodie POIRIER, Laetitia FAURENT, Jean GONZALEZ.

Absent ayant donné pouvoir : Julien RIVET à Éric POUJADE.

Absents excusés : Sébastien BONNEAU, Isabelle GRENÉ, Xavier BESSUS.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Laetitia FAURENT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

1. Instauration de la journée de solidarité
2. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence
3. Approbation du règlement intérieur
4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
5. Modification du tableau des effectifs : suppression suite à des transformations de poste
6. Tableau des emplois : mise à jour
7. Contrat local de santé de l'agglomération rochelaise : signature
8. Conseil des sages : modification de la composition
9. Composition de la commission communication : modification
10. Photocopieur de l'école : contrat de maintenance et de location
11. Projet culturel RPI Clavette Montroy 2022 – 2023 de la compagnie Toumback : refacturation de la commune de Clavette

Le quorum étant atteint, Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 20h20.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2023. Aucune remarque n'est faite et le procès-verbal est adopté.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la signature des devis suivants dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal au Maire :

- 1 006.80 € pour l'impression du DICRIM (Messidor)
- 1 904.28 € pour la pose d'un volet roulant sur la porte arrière de la Salle des Loisirs (Gaudissard)
- 1 331.28 € pour la pose du compteur électrique d'alimentation de la supérette (Enedis)

1. Instauration de la journée de solidarité

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le Code Général de la Fonction Publique – Articles L621-11 et L621-12,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'instaurer la journée de solidarité,

Il est proposé au conseil municipal que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Montroy comme suit :

- un jour de réduction du temps du travail
- si l'agent n'a pas de jour de réduction du temps du travail, le travail d'1h00 par jour pendant 7 jours entre le 1er avril et le 31 mai

La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'instaurer la journée de solidarité,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023,

Il est proposé, à compter du 1er juin 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Les autorisations d'absence pour événements familiaux :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
PACS	Agent	2
Décès	Conjoint	5
	- d'un enfant	5
	- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès

	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	2
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1

Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels (sur justificatifs) :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentés au Conseil Commun de la FP	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CST, CHSCT, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Le(s) jour(s) des épreuves
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Le temps de la visite ou des examens

Une autorisation d'absence d'1 heure le jour de la rentrée scolaire est accordée aux agents ayant des enfants scolarisés en école élémentaire et au collège.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à 8 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver les dispositions présentées ci-dessus concernant les autorisations spéciales d'absences.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3. Approbation du règlement intérieur

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que la commune souhaite se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88.145 du 15 février 1988 "dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que le projet du règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission communale « ressources humaines » en date du 15 novembre 2022,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent de la commune actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe inscrit au tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion pour l'année 2023 peut bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 1ère classe au 1er juin 2023,

Considérant que l'agent concerné est actuellement au 9^{ème} échelon, grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et travaille pour la commune depuis 2008,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 1er avril 2023,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C, à temps complet, au 1er juin 2023,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

5. Modification du tableau des effectifs : suppression suite à des transformations de poste

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 mars 2023 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer des emplois en raison de transformation de poste ;

Il est proposé la suppression

d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}

d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2023,

Tableau des emplois au 01/06/2023						
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectifs budg.	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administratif						
Rédacteur	Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Filière technique						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	11/35 ^{ème}	1	0	1
Filière animation						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	€	28/35 ^{ème}	±	0	±
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	€	28/35 ^{ème}	±	0	±
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	27,55/35 ^{ème}	1	1	0
Filière Médico-sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les suppressions de postes telles que mentionnées ci-dessus,
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Tableau des emplois : mise à jour

Madame le Maire donne la parole à Karine PIGNOUX qui expose que, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de valider le tableau des emplois correspondant aux effectifs de la collectivité et, compte tenu des nécessités des services, de modifier ce tableau lors de changement de création de postes, suppression de postes, avancement de grades, mutation...

Il est donc proposé d'adopter les modifications suivantes, en rouge dans le tableau :

Tableau des emplois au 01/06/2023						
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectifs budg.	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administratif						
Rédacteur	Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Filière technique						
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0 à partir du 1er juin 2023	1 à partir du 1er juin 2023
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1 à partir du 1er juin 2023	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	27/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	11/35 ^{ème}	1	0	1
Filière animation						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	27,55/35 ^{ème}	1	1	0
Filière Médico-Sociale						
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise à jour du tableau des emplois ci-dessus.

7. Contrat local de santé de l'agglomération rochelaise : signature

Madame le Maire rappelle le contexte et expose que les Contrats Locaux de Santé sont des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets portés à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins. Les CLS portent sur :

- la promotion de la santé, la prévention
- les politiques de soins et d'accompagnement médicosocial
- l'action sur les déterminants environnementaux de la santé (qualité des milieux, mobilité, cadre de vie...)

Les élus communautaires ont validé l'engagement de la collectivité dans un Contrat Local de Santé (Conférence des maires du 5 mai 2022) et l'invitation d'une quarantaine de partenaires (Groupe hospitalier, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, professionnels de santé...) à cosigner ce contrat, aux côtés de la Communauté d'Agglomération (CdA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de 5 ans.

Etat des lieux du territoire :

Initié par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) avant la crise sanitaire, le diagnostic local de santé a été mené en 2022. Ce travail a permis de collecter les données quantitatives et qualitatives pour établir un portrait du territoire dans les domaines suivants :

- Présentation du territoire
- Population
- Conditions de vie
- État de santé
- Offre de santé et de prévention
- Recours aux soins
- Santé environnement
- Cadre de vie
- Air extérieur
- Occupation des sols / agriculture / biodiversité / climat
- Sol / installation potentiellement dangereuses
- Eau / alimentation

Principaux enjeux identifiés par l'ORS :

Finalisé début 2023, le diagnostic priorise les enjeux suivants :

1. Renforcer l'accès aux soins sur le territoire,
2. Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale,
3. Améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale,
4. Permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé,
5. Axe transversal : améliorer la communication, l'observation locale en santé, la prise en compte des enjeux de santé globale dans les politiques publiques

La démarche et la synthèse du travail de l'ORS ont été présentées :

→ le 13 janvier aux représentants des signataires, qui ont validé les principaux enjeux identifiés par l'ORS

→ le 21 février aux acteurs de la santé qui avaient été sollicités pour alimenter l'état des lieux

→ le 27 février aux professionnels hospitaliers dans le cadre de la Conférence Médicale d'Etablissement.

Mis en ligne fin mars sur le site internet de l'agglomération, le rapport global et le diagnostic détaillé santé environnement sont communiqués aux partenaires et librement consultables en ligne.

Dynamique engagée, perspectives :

Pour permettre aux acteurs locaux de s'impliquer dans le plan d'actions, 4 premiers groupes de travail ont été menés en mars, autour des 4 thématiques prioritaires :

- accès aux soins
- améliorer le cadre de vie, en agissant sur les déterminants de la santé environnementale
- permettre aux habitants de l'agglomération d'adopter des comportements et des habitudes favorables à la santé
- promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale

Perspectives et calendrier :

Les groupes de travail thématiques ont permis d'identifier les partenaires présents, ou à mobiliser, et de partager des objectifs communs :

→ Développement de réseaux d'acteurs pour favoriser l'interconnaissance sur le périmètre de l'agglomération,

→ Déploiement de l'offre d'éducation pour la santé et de développement des compétences psychosociale au-delà de la ville centre,

→ Développement d'actions de lutte contre la sédentarité et de renforcement de l'offre de sport adaptée,

- Amélioration de la coordination bailleurs/communes/travailleurs médicaux-sociaux pour la prise en charge des situations d'incurie,
- Rapprochement entre les acteurs de la santé et de l'environnement,
- Développement des actions de sensibilisation aux enjeux de santé,
- Intégrer ces enjeux aux documents de programmation du territoire,
- Développer des rencontres et rdv santé grand public au sein des communes,
- Identifier les secteurs sur lesquels faciliter l'installation des professionnels de santé...etc.

Dans la continuité, les acteurs volontaires seront invités à s'impliquer, sous la coordination des Directions VLR/CdA Santé Publique et Accessibilité (SPEA) et Transition Energétique, Résilience Ecologique (TERE) dans de prochains groupes de travail par actions qui seront proposés entre la semaine 17 et la semaine 22.

Ces groupes techniques permettront de construire les premières actions présentées au COPIL du 7 juin 2023, qui précèdera la signature officielle du CLS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat local de santé de l'agglomération rochelaise.

8. Conseil des sages : modification de la composition

Madame le Maire donne la parole à Séverine COURTOIS qui expose que par délibération n° 2021_11_17_03, le Conseil municipal a validé la création d'un conseil des sages.

Il a également précisé sa composition en nommant les participants.

Quelques modifications ont eu lieu depuis et il convient de valider les personnes suivantes qui composeront désormais ce conseil des sages.

Sur proposition de Madame le Maire, les personnes suivantes composeront le Conseil des sages :

- Patrice BOURDILLIAT
- Luc DEVOLDER
- Charles PLOT
- Philippe JOLLY
- Marie DESMEUZES
- Francis GERMAIN
- Nadine PECHEREAU-ELISE

Laetitia FAURENT demande s'il y a eu des départs. Madame le Maire lui répond que oui. Aurélie NICOLET fait remarquer qu'il n'y a pas la parité.

Séverine COURTOIS précise que Madame PECHEREAU-ELISE est Vice-présidente.

Elodie POIRIER précise que le conseil des sages est demandeur d'orientation pour travailler.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la composition du Conseil des sages,
- d'autoriser Madame le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier à signer tout document se rapportant à cette décision.

9. Composition de la commission communication : modification

Madame le Maire donne la parole à Éric POUJADE qui expose que la commission communication réunie le 25 avril 2023 a souhaité intégrer une personne supplémentaire pour participer à ses travaux.

Karine Pignoux, 3ème adjointe, souhaite intégrer cette commission qui portera donc à 6 le nombre de membres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention décide d'élire dès à présent Karine Pignoux en tant que membre de la commission communication.

10. Photocopieur de l'école : contrat de maintenance et de location

Madame le Maire donne la parole à Stevens NAHMANI qui expose que le contrat de location avec la société Koesio pour le photocopieur de l'école arrive à échéance au 5 octobre 2023.

Par délibération en date du 17 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat avec la société SFERE Bureautique pour le photocopieur de la mairie. Ce prestataire donne entière satisfaction.

Il propose aujourd'hui une offre pour l'école pour un matériel plus récent et plus performant.

La prestation proposée est la suivante :

- pour la location du matériel : 234 € HT / trimestre
- pour la maintenance : 0.0040 € HT la page noire et blanc, 0.040 € HT la page couleur
- livraison, installation, connexion, paramétrage et formation : 250 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de la prestation proposée par la société SFERE Bureautique,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société SFERE Bureautique et tous documents se référant à ce dossier.

11. Projet culturel RPI Clavette Montroy 2022 – 2023 de la compagnie Toumback : refacturation de la commune de Clavette

Madame le Maire donne la parole à Séverine COURTOIS qui expose que la compagnie Toumback est une association de spectacle vivant, créée en 2006 par Stéphane Grosjean. C'est également un projet d'expérimentations artistiques et pédagogiques basé sur les percussions corporelles.

La compagnie a la volonté de réduire la frontière entre la musique et la danse pour inventer une forme hybride où l'on fait de la musique avec son corps et l'on danse avec son instrument.

Les ateliers pédagogiques des enfants ont lieu de janvier à juin 2023, à savoir :

- 20 heures pour l'école maternelle de Montroy,
- 60 heures pour l'école primaire de Clavette,
- 4 heures pour l'association Famille Rurales de Bourgneuf
- 13 heures pour l'association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes

Ces ateliers seront financés par les bénéficiaires, la DRAC, le Rectorat, l'APE et le SIVOM.

Deux types de spectacles seront organisés :

- un spectacle d'introduction « Duo Berimba » (avec 2 artistes) qui s'est tenu à Montroy le 19 janvier dernier avec 2 représentations. Le financement et les subventions sont réalisés par la commune et le reste à charge refacturé à 50% à Clavette.

- un spectacle de plein air « Cabaret percussif Toumback » (avec 4 artistes, la participation des enfants, une scène et des éclairages) qui se déroulera le 23 juin 2023 sur la Place du Pressoir à Clavette. Le financement et les subventions sont réalisés par la commune de Clavette et le reste à charge refacturé à 50% à Montroy.

Conformément au tableau joint à la présente délibération et à la convention, la commune de Clavette supportant davantage de dépenses que la commune de Montroy, celle-ci refacturera à la commune de Montroy 643 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation déterminant le financement des spectacles « DUO BERIMBA » ET « CABARET PERCUSSIF » de la compagnie TOUMBACK au sein du regroupement pédagogique intercommunal entre Clavette et Montroy ainsi que tout document se référant à ce dossier.

La séance est levée à 21h35.

La date du prochain Conseil municipal n'est pas fixée.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire

Laetitia FAURENT
Secrétaire de séance

